



# VIGNETTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL 2019

## « SECTEUR BLEU »

Direction Générale  
MAIRIE DE CHARTRES 02 37 23 40 00

Les vignettes de stationnement 2019 sont disponibles au **Guichet unique**, 32, boulevard Chasles, 28000 Chartres, 02 37 23 40 00, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 9h à 12h30.

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Le nombre de vignettes est limité à **2 par foyer**, une par véhicule. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

Nous simplifions vos démarches et réduisons votre temps d'attente au Guichet unique en vous proposant deux dispositifs :

- **s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement avec changement d'adresse** : vous pouvez établir votre demande par courrier en joignant une copie des documents exigés ci-dessous, et une enveloppe timbrée à vos nom-prénom et adresse si vous souhaitez un retour par courrier ;
- **[s'il s'agit d'un simple renouvellement de votre vignette 2019, en télé remplissant le formulaire disponible sur chartres.fr.](#)**

**Dans la zone piétonne réglementée, le stationnement demeure strictement interdit.**

**Justificatifs :**

- l'avis de taxe d'habitation 2019, ou à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois (bail, quittance de loyer, facture électricité/eau) contrat de location ou titre de propriété. **Ces justificatifs doivent être aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux du résident** ;
- la pièce d'identité (CNI, passeport) du résident ;
- carte grise du véhicule mentionnant le nom du résident et du domicile chartrain ;
- pour les véhicules de société, un justificatif de l'employeur qui certifie que le résident est le conducteur habituel et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

**La vignette 2019 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule à partir du 1er janvier 2019. Seule la vignette 2019 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.**

**Enfin, n'oubliez pas que la vignette de stationnement n'autorise ni le stationnement sur les emplacements dits « minute », ni en dehors de la zone de résidence. [Vous devez vous reporter aux conditions spécifiques de stationnement dans ces zones.](#)**

Rues	N° de Voierie	Type stationnement
Châteaudun	face 43 au 30	payant
	face 31 bis au 4	payant
Crépinières	1 au 11	payant
	13 au face 30	payant
Renouard St Loup	face 1 au face 23	payant
	20 au 30	payant
Reverdy	face 45 au 67	payant
	75 au 105 (bar)	payant
Saint Brice	8 au 26	payant
	28 au 44	payant
Victor Gilbert	face 1 au 4	payant
	10 au 18 bis	payant
Vintant	8 au 17	payant
	19 au 32	payant
Vieux Capucins	31 au 45	payant
	2 au 25	payant
Saint Thomas	1 au 23	payant
Chanzy	9 au 24	payant
	26 au 50	payant
Pierre Brossolette	21 au 45	payant
Chanzy	Rond point Chanzy	Zone à disque réglementée
	Côté des n° pairs	Zone à disque réglementée
Civry	Côté des n° pairs	Zone à disque réglementée
Flours		Zone à disque réglementée
Loigny la Bataille		Zone à disque réglementée
Patay	Côté des n° pairs	Zone à disque réglementée
Petits Blés	Côté des n° impairs	Zone à disque réglementée
Premier Bataillon d'Eure et Loir	Côté des n° pairs	Zone à disque réglementée
Réservoirs		Zone à disque réglementée
Réservoirs (impasse)		Zone à disque réglementée
Reverdy		Zone à disque réglementée
Saint Brice		Zone à disque réglementée
Varize		Zone à disque réglementée
Vieux Capucins +place		Zone à disque réglementée
Villaines		Zone à disque réglementée
perriers	Du 1 au 16	Zone à disque réglementée